

5. Contrat n°530/13508/SG/GC/2002 du 07 février 2002 conclu entre GECAMINES et SIMPLEX HOLDING Sprl portant création de la société la « CONGOLAISE DES MINES ET DE DEVELOPPEMENT » (COMIDE).

Contrat	: Contrat de cession (JV) : contrat de création n° n°530/13508/SG/GC/2002
Réserves géologiques apportées par GCM	: 300.000 tCu 6.000 tCo
Capital social (MUSD)	: 3,00 MUSD dont SIMPLEX HOLDING Sprl : 75% GECAMINES : 25% non diluables
Pas de porte	: 3,50 MUSD
Dividendes	: 20% des dividendes seront distribuées entre GCM et SIMPLEX HOLDING Sprl au prorata de leur participation au capital social et 80% au remboursement des emprunts du financement initial.
Royalties	: 2,0% du chiffre d'affaires brut.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 20% prêt d'associés remboursable sans intérêt 80% prêt sur le marché financier dont le remboursement est soumis aux conditions du marché à Libor (un an) + 400 BP.
Garantie du financement	: - Pas de nantissement des parts GCM - En cas hypothèque : Accord préalable de GCM Insertion obligatoire dans l'acte d'hypothèque de la clause de la préservation des parts sociales GCM dans COMIDE en cas de la réalisation de l'hypothèque par subrogation.
Administration de la JV	: Conseil de Gérance : 5 membres : 2 nommés par GCM dont le Vice-président. Comité de Direction : 5 membres dont 2 nommés par la GCM : le DGA et un Directeur.
Etude faisabilité	: A remettre endéans 12 mois, à compter de la signature de l'avenant n°2.

AG

<i>Incessibilité des parts sociales</i>	<i>: Non cessibles avant la production commerciale.</i>
<i>Droit de préemption et changement de contrôle</i>	<i>: Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou de changement de contrôle</i>
<i>Obligations sociales</i>	<i>: Engagement pris par la JV d'entreprendre des œuvres sociales au bénéfice des communautés environnantes suivant un cahier des charges après concertation avec ces dernières.</i>
<i>Règlement des différends et cas de force majeure</i>	<i>: - Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ; - Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais</i>
<i>Récupération des Droits et Titres Miniers</i>	<i>: Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation</i>